



## « PISAD EUROPE »

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901 modifiés

---

### - S T A T U T S -

#### **I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 1 Dénomination, objet social**

L'association fondée en 2004, ci-après dénommée :

**« Programme International de Sauvegarde de l'Amazônia, Mata Atlântica et des Amérindiens  
pour le Développement Durable »  
dite « PISAD EUROPE »**

a pour **but** de :

- sauvegarder les populations indigènes de la forêt amazonienne et atlantique et contribuer à la protection ainsi qu'à la valorisation des ressources naturelles de ces forêts, afin d'assurer le développement durable et d'améliorer leur qualité de vie ;
- préserver et promouvoir la culture de ces populations indigènes et leurs savoir-faire écologiques, médicinaux et artistiques ;
- promouvoir le dialogue et la coopération entre ces populations indigènes et l'Europe ;
- mettre en place de nouveaux outils en vue de leur développement durable grâce à des échanges et des passerelles permettant la valorisation rationnelle des savoirs traditionnels indigènes par les technologies modernes ;
- mettre en place un cadre juridique qui permette la valorisation des savoirs traditionnels indigènes dans des conditions éthiques et équitables pour toutes les parties ;
- promouvoir la création de centres de développement intégrant les dimensions pédagogiques, culturelles, scientifiques, technologiques et sanitaires au bénéfice des populations indigènes de la forêt amazonienne et atlantique.

**Durée** : sa durée est illimitée.

**Siège social** : Son siège social est sis à Paris.



## « PISAD EUROPE »

### Article 2 - Moyens d'action de l'association

Pour réaliser son but, l'association se donne les principaux moyens d'action suivants :

- construction d'un « Pont de communication et coopération équitable entre les institutions Brésiliennes et Européennes » visant au bénéfice des Populations Indigènes et au Développement Durable ;
- développement d'un réseau de partenaires Nationaux, Européens et Internationaux, désireux de s'investir dans ce programme éthique, certains ayant déjà accompli un travail important avec les Membres Fondateurs ; les partenaires peuvent être des associations, institutions, universités, industries, toutes personnes morales ou physiques reconnues de leur pleine capacité, et dont le libre choix est laissé à l'appréciation de l'association ;
- organisation des relations et des collaborations avec ces différents partenaires dans le sens de l'intérêt des *Índios* et de la forêt Amazonienne et Atlantique ;
- création d'infrastructures et de programmes de coopération équitable en faisant appel aux sciences de la vie, sciences humaines et sociales, aux sciences juridiques... ;
- mise en place et développement de programmes de formations scientifiques et techniques... ;
- organisation de missions de formateurs indigènes et de missions sur le terrain pour l'apprentissage aux nouveaux outils de valorisation de la diversité culturelle et biologique ;
- organisation de l'assistance aux populations indigènes pour développer des activités de production et de prestations de service leur assurant une économie de base ;
- organisation d'échanges, de rencontres, de conférences, de colloques... avec les interlocuteurs de la société civile, de la communauté scientifique, hommes politiques et autorités publiques, industriels et opérateurs économiques ;
- organisation d'animations, d'expositions, événements culturels et de manifestations diverses ;
- et d'une manière générale, la mise en œuvre de toute action permettant, dans le strict respect de la légalité, de réaliser le but de l'association ; considérant la Reconnaissance d'Utilité Publique comme un atout majeur pour la réussite de son objet social en faveur des *Índios*, l'association dite « PISAD EUROPE » prévoit d'ores et déjà à son programme l'instruction d'un dossier de demande de ladite reconnaissance.

### Article 3 : Composition de l'Association

L'association se compose de :

- **Membres Fondateurs** listés nominativement ci-après ;
- **Membres Actifs** : personnes physiques ou morales ayant adhéré à l'association, toute personne désirant entreprendre un travail individuel ou collectif allant dans le sens du but social de l'association ; la qualité de membre s'acquiert après avoir payé une cotisation votée par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale annuelle ;
- **Membres Bienfaiteurs personnes physiques** ;





## « PISAD EUROPE »

- **Membres Bienfaiteurs personnes morales :**
- **Membres d'Honneur :** le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales, ou tout autre organisme associatif ou pas, qui rendent ou qui ont rendu des services particuliers signalés à l'association ; ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation.

Les Membres personnes morales devront donner annuellement le nom et l'adresse de leurs représentants, ainsi que de leurs suppléants, pour les convocations aux différentes réunions.

**Pour être membre** de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, et il faut honorer le paiement de sa cotisation.

Les montants des cotisations annuelles minimales par catégories sont votés par le Conseil d'Administration et entérinés par l'Assemblée Générale annuelle.

Les cotisations annuelles peuvent être revues à la hausse ou à la baisse par décision de l'Assemblée Générale.

Les montants des **cotisations annuelles minimales** à la création de l'association ont été fixés comme suit :

- . Membres Fondateurs et Membres Actifs : 50 €
- . Membres Bienfaiteurs Personnes physiques : 1000 €
- . Membres Bienfaiteurs Personnes Morales : 50 000 €
- . Membres d'Honneur : Exemptés

**Les Membres Fondateurs sont** (liste non exhaustive) :

- Mr le Professeur Guy Ourisson, Ancien Président de l'Académie des Sciences
- Mr le Professeur Daniel Thomas, Professeur des Universités
- Mr le Professeur Philippe Mazet, Professeur des Universités
- Mme le Docteur Danièle Werck, Directeur de Recherche au CNRS
- Mr le Professeur Frédéric Bourgaud, Professeur des Universités
- Mr le Professeur Jean Michel Lebault, Directeur Laboratoire de Génie Chimique et Biotechnologie
- Mr le Docteur Eric Gontier, Maître de Conférence
- Mr André Malicot, Directeur des Compagnons du Devoir du Tour de France
- Mr Jean-Christophe Tamisier, Directeur Editorial, Armand Colin
- Mr Martin Brisac, Conseil d'Entreprise
- Mme Marie-Christine Barrault, Actrice et Comédienne
- Mr le Professeur Mario Christian Meyer, Professeur des Universités



## « PISAD EUROPE »

### Article 4

La qualité de membre de l'association se perd :

- par le décès ;
- par la démission ; les membres appelés à faire partie du Bureau ou du Conseil d'Administration doivent notifier leur démission par courrier recommandé adressé à Mr le Président de l'Association ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale ; pour non-paiement de la cotisation, pour non observation de l'objet social de l'association ou des présents statuts, pour motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 5

L'association sera administrée par un **Conseil d'Administration** dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, sera en principe compris entre 8 membres au moins et 24 au plus. Les membres du Conseil seront élus au scrutin secret, pour deux ans, par l'Assemblée Générale, et choisis dans les catégories de membres dont se composera cette Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif au cours de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prendront fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le **renouvellement du Conseil d'Administration** a lieu par moitié lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le **Conseil d'Administration** élit parmi ses membres, au scrutin secret, un **Bureau** qui sera composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, ou, à défaut, d'un Président et d'un Secrétaire-Trésorier. Ce bureau pourra s'agrandir, en principe, dans la limite des effectifs ne pouvant excéder le minimum requis au sein du Conseil, et conformément aux dispositions du présent article. Il pourra notamment s'enrichir d'un ou plusieurs Vice-Présidents, de Secrétaires supplémentaires et d'un Trésorier Adjoint.

**Le Bureau est élu pour deux ans.**





## « PISAD EUROPE »

Durant la période transitoire de constitution et de déclaration de l'association, et durant une période pouvant aller au plus tard jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale, il a été décidé d'un commun accord entre toutes les parties que l'Administration, la Gestion et le Secrétariat de l'association seraient assurés par les Membres Fondateurs dirigeants et administratifs de fait, listés sur l'annexe 1, incluse à la fin des statuts et suivie de la liste des Membres Fondateurs, avec leurs signatures correspondantes.

### Article 6

Le **Conseil d'Administration se réunit** une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre peut détenir un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

Le **Bureau** peut se réunir chaque fois que nécessaire, ou sur convocation du Président ou suite à la demande au moins de trois membres du Bureau.

### Article 7

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir **aucune rétribution** à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications du Bureau.

Les éventuels agents rétribués de l'association pourront être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

### Article 8

L'**Assemblée Générale Ordinaire** de l'association comprend l'ensemble de ses membres indiqués à l'article 3, chaque membre ayant voix délibérative.

Elle se réunit au moins **une fois par an**, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.



## « PISAD EUROPE »

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration, et présenté par le Secrétaire ou Secrétaire Adjoint, ou à défaut le Trésorier ou Trésorier Adjoint. Un secrétaire de séance pourra éventuellement être nommé. La présidence est réservée au Président ou au Vice-Président mandaté.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée par les soins du Secrétaire.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'association présentés par le Trésorier, ainsi que le compte rendu moral présenté par le Président, et le rapport d'activité de l'association présenté par le Secrétaire.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le vote par correspondance pourra être prévu conformément à ce qui sera stipulé dans le règlement intérieur.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de quatre pouvoirs en sus du sien. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal de séance par le secrétaire de séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou une personne du bureau mandatée par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le rapport annuel et les comptes sont tenus à la connaissance des membres et seront envoyés à tout membre de l'association sur simple demande de sa part.

Sauf application des dispositions de l'article précédent, les éventuels agents rétribués, non membres de l'association, n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

### **Article 8 bis**

Le Président se réserve la possibilité de convoquer une **Assemblée Générale Extraordinaire** si cela lui paraît nécessaire. Une A.G.E. pourra également être décidée sur la demande de la moitié des membres plus un des membres inscrits de l'association, suivant les mêmes modalités que celles prévues pour une Assemblée Générale.

Les délibérations de l'A.G.E. ne peuvent être validées que si elles recueillent 50 % plus une voix des membres présents ou représentés.





## « PISAD EUROPE »

### **Article 9**

Le **Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile**. Il dispose de tous pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association. Il peut décider de se faire aider par certains membres du Bureau ou du Conseil, ou donner délégation, conformément aux conditions qui seront fixées dans le règlement intérieur. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

### **Article 10**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives, s'il y a lieu, aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, devront être approuvées par l'Assemblée Générale.

### **Article 11**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives, s'il y a lieu, à l'acceptation des dons et legs, ne seraient valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux éventuelles aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne pourraient être valables qu'après approbation administrative.

### **Article 12**

L'association se réserve le droit de constituer toute forme d'établissement sans reconnaissance de personne morale, tout comité local ou commission interne nécessaire à son bon fonctionnement. Dans cette hypothèse, un responsable sera nommé, qui rendra compte régulièrement à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration, au Bureau et au Président, selon les dispositions qui seront prévues au règlement intérieur. Si des comités locaux ou un établissement secondaire sans reconnaissance morale devaient être constitués, ils seraient créés par délibération du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale.



## « PISAD EUROPE »

### III – DOTATION, RESSOURCES ANNUELLES

#### Article 13

La dotation, dans l'hypothèse où l'association serait amenée à être reconnue d'utilité publique, pourra comprendre :

- 1 – une somme constituée de valeurs placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ;
- 2 – les immeubles éventuellement nécessaires au but recherché par l'association, ainsi que des bois, forêts ou terrain à boiser ;
- 3 – les capitaux provenant des dons, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ;
- 4 – le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association ;
- 5 – la partie des excédents de ressources, qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association, pour l'exercice suivant ;
- 6 – le rachat des cotisations conformément aux règles établies.

#### Article 14

Pour le cas où l'association serait amenée à être reconnue comme énoncé à l'article précédent, les capitaux mobiliers et ceux compris dans la dotation, seraient placés en titres nominatifs pour lesquels serait établi un bordereau de références nominatives conformément à la loi sur l'épargne, ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

#### Article 15

Les **recettes annuelles** de l'association pourront se composer :

- 1 – du revenu de ses biens, à l'exception de la fraction prévue à l'article 13 ;
- 2 – des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3 – des subventions de l'Union/Commission Européenne, de l'État, des Régions, des Départements, des Communes et des établissements publics ;
- 4 – du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice concerné ;
- 5 – des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (conférences, quêtes, loteries, spectacles, etc.) ;
- 6 – du produit de ventes et des rétributions perçues pour service rendu dans le cadre des actions de l'objet social de l'association ;
- 7 – cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée de toutes recettes supplémentaires pouvant légalement être reçues.

#### Article 16

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un **compte de résultat**, un **bilan** et une **annexe**.

\*  
Manuels  
(un mot  
ajouté)  
[Signature]





## « PISAD EUROPE »

Si l'association était amenée à être composée de différents établissements, chaque établissement supplémentaire éventuel de l'association devra tenir une comptabilité distincte qui formerait un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

Il est justifié chaque année, auprès du Préfet de Police de Paris et sur sa demande, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

### IV- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

#### Article 17

**Les statuts peuvent être modifiés** chaque fois que nécessaire par l'Assemblée Générale ou en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Bureau et du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose les assemblées.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée, lesquelles doivent être envoyées à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 18

L'**Assemblée Générale**, appelée à se prononcer sur la **dissolution de l'association** et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, sera qualifiée d'**Extraordinaire**. Elle devra comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'A.G.E. est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois-ci elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

#### Article 19

En cas de **dissolution**, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique, ou à des établissements dûment habilités par la législation en vigueur.



## « PISAD EUROPE »

### Article 20

Les **délibérations** de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai à la Préfecture de Police de Paris tant que le siège social de l'association est situé à Paris.

## V- SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

### Article 21

Le **Président** de l'association **doit faire connaître dans les trois mois**, à la Préfecture de Police de Paris tant que le siège social de l'association est sis à Paris, **tous les changements** survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les **registres** de l'association et ses **pièces de comptabilité** sont présentés, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à ses délégués, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui. Il en serait de même pour le rapport annuel et les comptes.

### Article 22

Un **règlement intérieur**, bien que facultatif, pourra être préparé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il sera alors archivé avec le procès-verbal de l'A.G. ayant adopté le texte de ce règlement, et sera être tenu à disposition des membres de l'association.

\*\*\*\*\*

Statuts établis à Paris le 1 octobre 2004

Professeur Mario Christian Meyer  
Président / Fondateur

Monsieur Jean-Christophe Tamisier  
Vice-Président / Fondateur

Professeur Jean-Michel Lebault  
Vice-Président / Fondateur

Monsieur Martin Brisac  
Secrétaire / Fondateur





## « PISAD EUROPE »

### ANNEXE 1 – Article 5

---

#### Membres dirigeants et administratifs

Monsieur le Professeur Mario Christian Meyer  
Président – Membre Fondateur

Monsieur le Professeur Jean-Michel Lebault  
Vice-Président – Membre Fondateur

Monsieur le Professeur Daniel Thomas  
Vice-Président – Membre Fondateur

Monsieur Jean-Christophe Tamisier  
Vice-Président – Membre Fondateur

Monsieur Martin Brisac  
Secrétaire – Membre Fondateur

Professeur Frédéric Bourgaud  
Trésorier – Membre Fondateur

---

#### MEMBRES FONDATEURS

Professeur Mario Christian Meyer

Monsieur Jean-Christophe Tamisier



## MEMBRES FONDATEURS (Continuation)

Professeur Guy Ourisson

Guy Ourisson

Docteur Danièle Werck

Danièle Werck

Professeur Frédéric Bourgaud

Frédéric Bourgaud

Docteur Eric Gontier

Eric Gontier

Professeur Daniel THOMAS

Daniel THOMAS

Professeur Jean Michel Lebeault

Jean Michel Lebeault

Monsieur Martin Brisac

Martin Brisac

Professeur Mario Christian MEYER

Mario Christian MEYER





PREFECTURE DE POLICE  
CABINET DU PRÉFET  
Sous-Direction Administrative  
1<sup>er</sup> BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Récépissé de Déclaration d'Association**

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – Art. 5)

N° D'ORDRE 04/4199  
N° DE DOSSIER 00167505

P

(Ce numéro devra être rappelé dans  
toutes les communications adressées à  
la Préfecture de Police).

La déclaration doit, dans le délai  
d'un mois, être rendue publique par les  
soins de l'association, au moyen de  
l'insertion au *Journal Officiel* d'un  
extrait contenant la date de la  
déclaration, le titre et l'objet de  
l'association, ainsi que l'indication du  
siège social. (Décret du 16 août 1901,  
art. 1<sup>er</sup>).

Les associations sont tenues de faire  
connaître dans les trois mois tous les  
changements survenus dans leur  
administration ou leur direction ainsi  
que toutes les modifications apportées  
à leurs statuts. (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
art. 5).

Les modifications apportées aux  
statuts et les changements survenus  
dans l'administration ou la direction de  
l'association, sont transcrits sur un  
registre tenu au siège de toute  
association déclarée: les dates des  
récépissés relatifs aux modifications et  
changements sont mentionnés au  
registre.

Ce registre doit être coté par  
première et par dernière page et  
paraphé sur chaque feuille par la  
personne habilitée à représenter  
l'association ou la congrégation.  
(Décret du 16 août 1901, art. 6 et 31).

A la date du 18/10/2004

M ONSIEUR LE PROFESSEUR MARIO CHRISTIAN MEYER  
Demeurant 46 AVENUE GABRIEL 75007 PARIS

a effectué la déclaration d'une association portant la dénomination de  
PROGRAMME INTERNATIONAL DE SAUVEGARDE DE L'AMAZONIA,  
MATA ATLANTICA ET DES AMERINDIENS POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE - PISAD EUROPE

et dont le siège social est fixé

20 BOULEVARD DES INVALIDES 75007 PARIS

a déposé à l'appui de cette déclaration:

- 1° Deux exemplaires des statuts de l'association;
- 2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de  
l'association.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la  
déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité  
de l'association.

Pour le Préfet de Police,  
LE CHEF DE BUREAU,

  
CHRISTINE MOORGHEVEN



1304 - \* Déclaration à la préfecture de police. **AVE - ASSOCIATION DES VOITURES ECOLOGIQUES**. *Siège social* : 10, rue Royale, 75008 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez Com'Publics, 10, rue de Sèze, 75009 Paris. *Date de la déclaration* : 7 juin 2013.

1305 - \* Déclaration à la préfecture de police. **FRAME DÉVELOPPEMENT**. *Siège social* : 79, rue Pelleport, 75020 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 6, rue des Pyramides, 75001 Paris. *Date de la déclaration* : 7 juin 2013.

1306 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ESPOIR & Avenir**. *Nouvel objet* : contribuer aux actions menées en faveur de la lutte contre la pauvreté de la République Centrafricaine sous toutes ses formes, en particulier dans le secteur agro pastoral ; contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des centrafricains en favorisant leur accession à un système de soins de santé convenable ; participer à la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA, en faveur des personnes infectées, mais aussi des populations affectées ; contribuer à l'autonomisation des jeunes par la formation technique et professionnelle de base, pour leur permettre d'avoir accès à une activité génératrice de revenu ; promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat ; identifier et développer des partenariats stratégiques pour promouvoir le financement de microprojets ; participer à la protection de l'environnement et à une gestion durable des ressources naturelles, à travers la vulgarisation au niveau des zones rurales des énergies renouvelables ; faciliter l'accès à l'eau potable dans les milieux ruraux. *Siège social* : 1, rue des Lacs, 91350 Grigny. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 19, avenue d'Italie, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 7 juin 2013.

1307 - \* Déclaration à la préfecture de police. **CONSEIL FRANCO BRITANNIQUE SECTION FRANÇAISE**. *Siège social* : 66, rue de Bellechasse, 75007 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 4 bis, avenue Hoche, 75008 Paris. *Date de la déclaration* : 10 juin 2013.

1308 - \* Déclaration à la préfecture de police. *Ancien titre* : LES COMMISSAIRES D'EXPOSITION ASSOCIES. *Nouveau titre* : LES COMMISSAIRES D'EXPOSITION ASSOCIES (C-E-A). *Nouvel objet* : constituer une plateforme de réflexion, de promotion et d'organisation de projets autour de l'identité professionnelle du commissaire d'exposition (colloques, tables rondes, organisation et promotion d'expositions, édition, publication et diffusion, rencontres et formations professionnelles, projets curatoriaux et artistiques en France, en Europe et à l'international), elle poursuit un objectif pédagogique et de recherche, à travers des actions de transmission destinées à tout public dans un but d'intérêt général. *Siège social* : 32, rue Yves Toudic, 75010 Paris. *Date de la déclaration* : 10 juin 2013.

1309 - \* Déclaration à la préfecture de police. **A VOUS DE JOUER**. *Siège social* : 3, cour de Rohan, 75006 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 7, rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris. *Date de la déclaration* : 10 juin 2013.

1310 - \* Déclaration à la préfecture de police. **PREPSY**. *Nouvel objet* : promouvoir, sur un ou plusieurs territoires de proximité, un accompagnement personnalisé des usagers présentant des troubles psychiques caractérisés par une complexité médicale et sociale ; par l'optimisation du parcours de santé et la coordination entre les professionnels du secteur sanitaire, de la médecine scolaire et universitaire, du secteur médico social, des représentants des usagers, des associations de familles d'usagers et tous les autres professionnels impliqués ; des actions de prévention, d'information ou de formation à destination des usagers ou des aidants peuvent nécessiter la mise en place d'un certain nombre de moyens, de services ou d'études y compris le développement de services innovants basés en particulier sur les technologies de l'information. *Siège social* : 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 10 juin 2013.

1311 - \* Déclaration à la préfecture de police. **COMPAGNIE GABBIANO**. *Nouvel objet* : production de spectacles vivants, création de spectacles pluridisciplinaires, musique, cirque, théâtre, chanson, danse, mime, théâtre d'objets, etc ; développement d'activités artistiques et culturelles, stages, et ventes de produits annexes ; réaliser et produire tout type de films, fictions, documentaire, etc. *Siège social* : 21, rue Léon Frot, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 11 juin 2013.

1312 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS MAURITANIENS POUR L'ERADICATION DE LA PRATIQUE DE L'ESCLAVAGE ET SES SEQUELLES-FRANCE (A.R.M.E.P.E.S - FRANCE)**. *Siège social* : 16 bis, rue Clavel, 75019 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 11, rue Jules Lemaitre, 75012 Paris. *Date de la déclaration* : 11 juin 2013.

1313 - \* Déclaration à la préfecture de police. **INSTITUT FRANÇAIS DE LA DEMARCHE QUALITE EN SANTE**. *Siège social* : 4 BIS, avenue du Maréchal Leclerc, 11400 Castelnaudary. *Transféré*; *nouvelle adresse* : ACMF, 74, avenue Kléber, 75116 Paris. *Date de la déclaration* : 11 juin 2013.

1314 - \* Déclaration à la préfecture de police. **FEDE COUMBA**. *Siège social* : 92 B, quai de la Loire, 75019 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 96 B, quai de la Loire, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 11 juin 2013.

1315 - \* Déclaration à la préfecture de police. **FEDERATION MEDIAS CITOYENS (FMC)**. *Nouvel objet* : favoriser l'accès de tout un chacun à la culture et à la création littéraire. *Siège social* : 12, quartier du Méridien, 91350 Grigny. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 34, rue de Turenne, 75003 Paris. *Date de la déclaration* : 11 juin 2013.

1316 - \* Déclaration à la préfecture de police. **CONTREPOINT**. *Siège social* : 18, rue du Château, 21410 Agey. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 17, rue Saint Sébastien, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 11 juin 2013.

1317 - \* Déclaration à la préfecture de police. **COMPAGNIE LA DOUBLE SPIRALE**. *Nouvel objet* : développer la Création Théâtrale et l'organisation de spectacle vivant ; susciter l'intérêt pour des oeuvres nouvelles des différents pays et les faire découvrir au plus grand nombre ; enseigner et promouvoir une technique d'interprétation favorisant l'inspiration du comédien ; en s'inspirant du travail de Michael Chekov et d'Etienne Decroux d'évoluer dans l'interprétation des textes classiques, modernes, des poèmes, des mythes et des pièces de création collective. *Siège social* : 56, rue Boursault, 75017 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 44, avenue de Saint Ouen, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 12 juin 2013.

1318 - \* Déclaration à la préfecture de police. **COLLEGE NATIONAL DES ENSEIGNANTS DE BIOPHYSIQUE ET MEDECINE NUCLEAIRE**. *Nouvel objet* : étudier les problèmes posés par l'enseignement et la recherche en biophysique et en médecine nucléaire dans les unités de formation et de recherche médicale dépendant des universités françaises et représenter les enseignants de biophysiques et de médecine nucléaire auprès des autorités nationales ; organiser, promouvoir et mettre en œuvre le développement professionnel continu (DPC) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui le régissent, plus spécifiquement dans le domaine de la médecine nucléaire. *Siège social* : 10, avenue de Verdun, 75010 Paris. *Date de la déclaration* : 17 juin 2013.

1319 - \* Déclaration à la préfecture de police. **PROGRAMME INTERNATIONAL DE SAUVEGARDE DE L'AMAZONIA MATA ATLANTICA ET DES AMERINDIENS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PISAD EUROPE**. *Siège social* : 20, boulevard des Invalides, 75007 Paris. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 40, rue du Bac, 75007 Paris. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2013.

#### Dissolutions

1320 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ENTRISME**. *Siège social* : 135, rue de Clignancourt, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 6 juin 2013.

1321 - \* Déclaration à la préfecture de police. **BIOETHIC**. *Siège social* : 8, rue Duplex, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 7 juin 2013.

1322 - \* Déclaration à la préfecture de police. **COMPAGNIE (SANS TITRE # 00)**. *Siège social* : 23, rue Francoeur, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 7 juin 2013.